



RÈGLEMENT DES CLASSES DE CE2, CM1 et CM2

(Ce règlement, particulier aux classes de CE2, CM1 et CM2, vient préciser le règlement intérieur de l'établissement qui s'applique de la maternelle à la terminale)

1 - HORAIRES

Les élèves sont sous la surveillance :

- des enseignants 10 minutes avant le début des cours du matin (8h20 - 8h30) ;
- d'un personnel habilité entre 11h30 et 13h15 pour les demi-pensionnaires.

Les activités de classe se déroulent selon les horaires suivants :

	Matin	Après-midi
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	8h30 - 11h30	13h15 - 16h00
Mercredi	8h30 - 11h30	

Les élèves, non-inscrits à la garderie ou à l'étude surveillée doivent être pris en charge par un parent ou une personne désignée au plus tard 10 min après la fin des classes.

Surveillance, Garderie (voir note spécifique)

- La surveillance des élèves n'est assurée qu'à partir de 7h45, heure d'ouverture des portes de l'établissement.
- Après les classes, un service de garderie et d'étude surveillée est mis en place.
- A compter de 18 heures 15, plus aucun service ne fonctionne dans l'établissement hormis la conciergerie et plus aucun élève ne peut demeurer dans l'établissement.
- Le mercredi, seuls les élèves concernés par une activité extra-scolaire organisée au sein du lycée sont autorisés à demeurer dans l'établissement jusqu'au terme de celle-ci.

Ponctualité :

Les parents doivent veiller à ce que leur(s) enfant(s) arrive(nt) aux heures précises. Les retards abusifs et non justifiés seront notifiés à la famille et enregistrés dans le dossier de l'élève. Le nombre de retards sera mentionné dans le livret scolaire. L'école se réserve le droit de refuser l'entrée en classe aux élèves arrivant après 8h45. Dans ce cas les parents devront prendre en charge leur(s) enfant(s).

2 - ABSENCES

La fréquentation scolaire est obligatoire

Absences résultant d'un cas de force majeure (maladie, accident etc...) :

Les parents ou le représentant légal aviseront l'école dans les plus brefs délais et feront connaître le motif de l'absence, indiquant la date probable du retour. L'élève devra présenter à son retour une lettre signée des parents exposant les raisons de son absence, quelle que soit la durée de l'absence. En cas d'absence pour raison de santé de plus de 3 jours et en cas de maladie contagieuse, un certificat médical sera remis à l'enseignant.

Absences prévisibles :

Le calendrier scolaire dans son ensemble permet la mise en place des apprentissages prévus par les programmes du Ministère de l'Éducation Nationale français. Les absences pour convenances personnelles doivent faire l'objet d'une information écrite à M. le Directeur de l'élémentaire et engagent la responsabilité des parents.

3 - ACCÈS AUX LOCAUX

L'accès aux locaux scolaires est réservé uniquement au personnel de l'établissement. Les parents sont donc invités à attendre leur(s) enfant(s) à l'extérieur de la cour de récréation.

4 - CONTACT AVEC LES ENSEIGNANTS

Les enseignants reçoivent sur rendez-vous. Ceux-ci doivent être sollicités à l'avance par l'intermédiaire du cahier de correspondance ou de l'agenda.

5 – SORTIE DE L'ETABLISSEMENT

SORTIE SUR LE TEMPS DE LA PAUSE MERIDIENNE / Elèves externes (11h30 à 13h15).

L'élève est sous la responsabilité des parents qui s'engagent à venir le chercher dès la fin des cours du matin et à le raccompagner au plus tôt 10 minutes avant la reprise des cours de l'après-midi. La même règle s'applique si votre enfant est autorisé à quitter seul le lycée.

SORTIE DU LYCÉE A LA FIN DES COURS (16h et mercredis à 11h30)

Les élèves ne peuvent quitter l'établissement seuls ou avec une autre personne sans autorisation écrite des parents ou responsables légaux.

Les enseignant(e)s accompagnent leurs élèves qui ne restent pas à l'étude ni à la garderie dans la cour du bâtiment annexe.

Le personnel chargé de la surveillance veille à la sortie des élèves attendus par leurs parents ou les personnes autorisées.

Les parents qui souhaitent que leur enfant soit récupéré par une personne tierce doivent le signaler par écrit sur papier ou par courriel au secrétariat du premier degré ou à l'enseignant(e) qui transmettra.

Cas des élèves autorisés à quitter seuls l'établissement ou avec un frère ou une sœur mineur(e) : une carte de sortie régulière sera délivrée par le service de secrétariat de l'école élémentaire.



Les élèves qui ont quitté la cour sont sous l'autorité et la surveillance des parents ou des personnes responsables.

Les élèves, qu'ils soient seuls ou accompagnés, ne sont pas autorisés à rester dans la cour d'honneur ni dans d'autres parties de l'établissement après la sortie. Tout élève dans cette situation sera amené à la garderie (payante).

DEMANDE DE SORTIE DU LYCÉE AVANT LA FIN DES COURS

Ces demandes, préalablement adressées par lettre à Monsieur le Directeur et soumises à son appréciation, doivent revêtir un caractère exceptionnel.

Les élèves, même accompagnés par les parents, ne pourront quitter le Lycée qu'après avoir obtenu un billet de sortie délivré par Monsieur le Directeur ou le Secrétariat de l'élémentaire.

6 - PERTE ET VOL

L'administration du Lycée n'est pas responsable des vols commis, des objets et des vêtements perdus ou égarés. Ceux-ci peuvent être réclamés au bureau du responsable du personnel de maintenance (bureau dans le couloir de gauche du rez de chaussée du bâtiment central).

Il est interdit d'apporter des objets ou jeux de valeur (jeux électroniques, appareils de musique...) ainsi que d'importantes sommes d'argent. L'usage du téléphone portable n'est pas autorisé à l'école. Tout manquement à ces règles sera signalé aux parents.

7 - JEUX

Des espaces particuliers sont réservés aux jeux pendant les interclasses :

- plateaux E.P.S. : tous les jeux de ballons (ballons en mousse exclusivement);
- cour de récréation : jeux traditionnels ou autres jeux calmes.

Afin d'éviter les accidents, tout jeu pouvant être dangereux n'est pas autorisé dans les cours de récréation.

Ceux-ci doivent se dérouler dans un bon esprit de civisme. Le non-respect de ces règles entraînerait des sanctions.

8 - SANTÉ

Les médicaments seront déposés, ainsi que leurs prescriptions, au service de santé scolaire pendant toute la durée du traitement, le personnel enseignant n'étant pas habilité à administrer ceux-ci.

En cas d'allergie alimentaire, un certificat médical sera soumis au service de la santé scolaire qui le transmettra, le cas échéant, au service de restauration scolaire.

Pour l'équipe enseignante,
Luc Pérès-Labourdette,
Directeur des Classes Élémentaires

RÈGLEMENT DES CLASSES DE CE2, CM1 et CM2

Nom : Classe :

1 – J'arrive à l'heure à l'école.

2- Je peux sortir de l'école seulement avec une autorisation. Pour quitter la cour de récréation, je dois avoir l'accord d'un enseignant ou d'un surveillant.

3 – Je ne peux circuler dans les couloirs ou entrer dans une classe qu'avec l'autorisation d'un enseignant. Les classes se déplacent toujours rangées, dans le calme et en silence. Pour aller en récréation et en fin de journée, nous sortons en rang avec nos enseignants.

4 – Je mets les déchets dans les corbeilles mises à ma disposition

5 – En cas d'accident ou indisposition, je dois immédiatement prévenir un enseignant ou un surveillant ; au besoin, mes camarades doivent le faire pour moi.

6 – Les objets que j'amène à l'école ne sont pas dangereux et sont sans valeur.

7 – L'usage du téléphone portable est interdit.

8 – Je dois sortir du restaurant scolaire sans nourriture.

9 – L'usage des ballons est réservé à certains espaces (plateau E.P.S.). Seuls les ballons en mousse sont autorisés.

10 – Je peux aller à la B.C.D. après le repas, selon l'horaire communiqué par la documentaliste. En sortant, je rejoins immédiatement la cour de récréation.

11 – Je dois respecter le matériel de l'école et les locaux mis à ma disposition.

12 – Je dois respecter les autres enfants et respecter tous les adultes enseignants et surveillants.

Signature des parents :

Signature de l'élève :